

TRANSMIS LE 17/02/2025
REÇU LE 17/02/2025
AFFICHÉ LE 17/02/2025
NOTIFIÉ LE 18/02/2025
PUBLIÉ LE 18/02/2025
EXÉCUTOIRE LF 18/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE JEUNESSE

RT/ LF / JDM

ARRÊTÉ N° 25-078

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDÉE À MOPYMUSH
DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA
SAMEDI 26 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Décision n°21-233 du 7 juillet 2021 révisant les tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation du Festival Culture Manga samedi 26 avril 2025 au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube,

CONSIDÉRANT le courrier de demande établi par Madame Justyne NATUREL, gérante de MOPYMUSH, 26 rue Beauregard, 75002 PARIS, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public, la société MOPYMUSH est autorisée à installer un stand de 10 mètres linéaires au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube, le **samedi 26 avril 2025 de 8h à 19h30** pour y exercer un commerce ambulante de 10h à 19h.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 26 avril 2025 à 8h.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté n°25-078

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité. Aussi, dans le contexte de crise sanitaire, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnes qui interviendront lors de l'évènement.

Article 3 : La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « marchand ambulant », fixé par la décision municipale 21-233 du 7 juillet 2021, soit **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes) par jour et par tranche de 10 m².**
Le droit de place applicable au stand de la société MOPYMUSH est de **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes), correspondant à un emplacement de 10m².**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Article 4 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- MOPYMUSH, Madame Justyne NATUREL, 26 rue Beaugard, 75002 PARIS.

Article 6 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 1^{er} février 2025

Caractère Exécutoire

Le 18 février 2025

Par délégation du Maire
Le Maire

Mme Jeanne Charvet,
Comptable



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

ARR25-078

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-17T14-53-16.00 (MI259157530)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250201-ARR25-078-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
À MOPYMUSH DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA
SAMEDI 26 AVRIL 2025.

Date de décision : 01/02/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-078 MOPYMUSH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/02/25 à 14:53

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 17/02/25 à 14:53

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 17/02/25 à 15:03